



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 25 novembre 2016

Objet : **DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION PARITAIRE DE L'ASSOCIATION « MUSICA CROLLES »**

L'an deux mil seize, le vingt-cinq novembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 18 novembre 2016

Présents : 24  
Absents : 5  
Votants : 29

**PRESENTS :** Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN  
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GENDRIN, GERARDO, GLOECKLE, GIMBERT, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PEYRONNARD

**ABSENTS :** Mmes. BARNOLA (pouvoir à M. DEPLANCKE), FAYOLLE (pouvoir à Mme. PAIN), FRAGOLA (pouvoir à Mme. CHEVROT)  
MM. GAY (pouvoir à Mme. GROS), PAGES (pouvoir à M. GERARDO)

M. Didier DEPLANCKE a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-21, L2121-29 et L2121-33,

Monsieur le Maire indique qu'en vertu de la convention conclue entre l'association « Musica Crolles » et la commune de Crolles, une commission paritaire se réunit chaque année pour établir un bilan d'activités et définir les orientations pour l'année à venir.

Monsieur le Maire rappelle que Mme. LAPLANCHE, M. GLOECKLE et M. LEMONIAS ont été désignés représentants de la commune au sein de la commission paritaire de l'école de musique « Musica Crolles » par la délibération n° 081-2014. M. LEMONIAS a été, suite à sa démission, remplacé par M. MULLER par la délibération n° 092-2016.

Monsieur le Maire expose que M. GLOECKLE ne souhaite plus siéger au sein de cette commission et que Mme. LAPLANCHE a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale par courrier reçu en mairie le 15 novembre 2016.

Il propose les candidatures de M. GERARDO et Mme. GEROMIN.

Le conseil municipal, avec 29 voix pour, a désigné M. GERARDO et Mme. GEROMIN représentants de la commune au sein de la commission mixte paritaire de l'association « Musica Crolles ».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 28 novembre 2016

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,  
Responsable du service Juridique/Marché publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

